



Informations municipales N° 264

RÉUNION DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 29 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Challet, légalement convoqué le 19 novembre en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Dimitri TACHAT, Christophe LE NINAN, Manuel LEROUX et Mme Marie-Thérèse LELOURDY.

Absent excusé : M. Daniel MORVAN ayant donné procuration à Mme Hélène DENIEAULT, M. Lionel DELAHOUCHE ayant donné procuration à M. Dimitri TACHAT

Secrétaire de séance : M. Christophe LE NINAN

oooooooooooo

- **Approbation du compte-rendu du 09 septembre 2019** :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- **Décision modificative N°1** :

Madame le Maire présente aux conseillers le devis de la Société D.V. GARREAU, pour la fourniture et l'installation d'un groupe V.M.C. à la mairie, dont le montant s'élève à 3 655,13 € TTC.

Cette dépense n'ayant pas été prévue aux travaux de rénovation de la mairie lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019 :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer le devis de la société D.V. GARREAU et propose de faire la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre 022 – Dépenses imprévues (fonctionnement)

Article 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)

- 1 100,00 €

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Article 21311 - Hôtel de ville + 1 100,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à neuf voix pour et une voix contre :

- **Autorise** Madame le Maire à signer le devis de la société D.V. GARREAU pour la fourniture et la pose d'un groupe VMC à la mairie.
- **Autorise** la modification budgétaire proposée.

• Décisions modificatives N°2 et N° 3 :

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune a dû avoir recours à un emprunt pour financer une partie des travaux de rénovation de la mairie, mais que les écritures budgétaires n'ont pas été saisies correctement ;

Madame le Maire propose de faire les modifications budgétaires suivantes afin de pouvoir payer les frais de dossier, la première échéance et les intérêts se rapportant à cet emprunt :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Article 678 - Autres charges exceptionnelles - 1 239,25 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 16 - Emprunts

Article 1641 - Emprunts en euros + 1 239,25 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Article 678 - Autres charges exceptionnelles - 98,00 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 66 - Charges financières

Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance + 23,00 €

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 66 - Charges financières

Article 6688 - Autres + 75,00 €

• Mise en place du RIFSEEP :

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Vu l'avis du Comité Technique n° 2019/RI/417 en date du 28/11/2019

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (et non au grade).

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- Et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel, à la manière de servir appréciés au moment de l'évaluation annuelle.

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les montants du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n° 2011-025 du 23/09/2011
- d'instaurer l'IFSE et le CIA,
- d'instituer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

• Fonds Départemental de Péréquation :

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour présenter au Conseil Départemental une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les travaux et acquisitions d'investissement réalisés pendant l'exercice 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à présenter une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation auprès du Conseil Départemental.

• Renouvellement de la ligne de trésorerie :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est préférable de renouveler la ligne de trésorerie arrivant à échéance le 20 décembre 2019, pour les éventuels besoins de financements ponctuels de la Commune.

Les caractéristiques de la ligne de trésorerie interactive proposée par la Caisse d'Epargne Loire-Centre sont les suivantes :

- Montant : 30 000 €
- Durée : jusqu'au 23/12/2020
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0,90 % (paiement des intérêts chaque mois civil par débit d'office)
- Frais de dossier : 300,00 €
- Commission de non utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la Ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- **Signer** le contrat de renouvellement de la ligne de Trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Loire-Centre
- **Procéder**, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Loire-Centre.

• **Projet de SCOT de Chartres Métropole :**

Madame Le Maire indique aux conseillers que le conseil communautaire de Chartres Métropole a tiré bilan de la concertation et a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale par délibération n° CC2019/049 du 26 juin 2019. La phase suivante étant l'enquête publique qui se déroulera du 17 octobre 2019 au 20 novembre 2019.

Elle revient sur l'historique du S.C.O.T, son intérêt, puis résume brièvement les grandes lignes de ce projet (émanant d'un document de Chartres Métropole de 400 pages).

Les phases principales étant :

- le diagnostic, après concertation de tous les services publics de l'agglomération, rappelant que ce territoire compte désormais 137.000 habitants pour 66 communes, donc engendrant une évolution logique du S.C.O.T.,
- le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) : déterminant les grands objectifs à décliner en droit,
- le Document d'Orientations des Objectifs (D.O.O.), détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace. En l'occurrence ici, un rééquilibrage entre le monde urbain et rural, dont le pourcentage est réajusté à 66 %, pour le 1^{er}, et 34 % pour le 2^{ème}, contre auparavant 75 % et 25 %.

Le projet du S.C.O.T. tel que présenté tient compte :

- des prévisions d'augmentation de la population du territoire qui, d'ici 2040, pourrait atteindre 160,000 habitants,
- de l'aspect environnemental, beaucoup plus marqué que l'actuel S.C.O.T., intégrant la trame verte (plan vert) et bleue (l'eau), favorisant les transports alternatifs doux (création de pistes pédestres et cyclables),
- de l'aspect innovant, numérique (fibre, 5G...).

Bien entendu, ce projet, doit rester en cohérence avec l'évolution de notre territoire communal.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, ce projet arrêté, tel que présenté ici, doit être soumis, pour avis, aux communes membres de Chartres métropole, d'où la présente délibération.

Après délibération, les membres du conseil municipal émettent, à l'unanimité, un avis favorable au projet de SCOT, tel que présenté ci-dessus.

• **Projet de SCOT de Chartres Métropole :**

Par délibération N° CC2019/063 du 26 septembre 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en conformité des statuts de Chartres Métropole avec l'inscription au nombre des compétences obligatoires les compétences suivantes :

- Eau
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1

Cette modification statutaire doit être soumise au vote des communes à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces modifications statutaires.

• **Approbation des rapports de la CLECT du 15 octobre 2019 :**

Dans sa séance du 15 octobre 2019, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés les rapports des charges transférées sur les compétences : éclairage public, bornes de recharge pour véhicules électrique, Gaz - redevances de concession, lutte contre l'incendie, compétence scolaire cantine des élèves maternelles et primaires, et périscolaire.

Il est rappelé que le rapport (ou les décisions par compétences) doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (septième alinéa du IV de l'article 1609 *nonies* C du CGI). Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Il appartient aujourd'hui à la commune de délibérer sur ces décisions de la CLECT suite à la communication par le Président de la CLECT de ces éléments. Ces décisions sont jointes à la présente délibération (6 décisions et leurs annexes). Elles représentent les évaluations retenues par la Commission selon les compétences et pour les communes concernées.

Il est précisé que les montants des attributions de compensation des communes concernées pourront être corrigés par un vote de l'agglomération (AC). Des versements et reversements seront prévus pour les périodes antérieures à la correction de l'AC.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces décisions valant rapports de la C.L.E.C.T.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions de le CLECT et ses annexes relatives aux travaux d'évaluation des charges (et des produits) pour les compétences Eclairage public, Bornes de recharge pour véhicule électrique, Gaz – redevances de concession, lutte contre l'incendie, Compétence cantine des élèves maternelles et primaires, et Périscolaire.

RAPPELLE que les montants des évaluations de charges (ou de produits) permettront des corrections sur les attributions de compensation des communes concernées.

Le vote qui pourrait être effectué par Chartres Métropole permettra ses corrections mais aussi des versements sur les années antérieures pour certaines communes.

PRECISE que cette délibération sera transmise à Chartres Métropole une fois qu'elle aura été enregistrée au contrôle de légalité.

- **Projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet de directive paysagère, prévue aux articles L. 350-1 et suivantes et R. 350-1 et suivants du code de l'environnement, s'achève.

A l'issue d'une phase de concertation, conformément aux dispositions de l'article R. 350-11 du code de l'environnement, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales concernés sont invités à émettre un avis sur ce projet. A défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet, cet avis est réputé favorable.

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par la préfecture d'Eure-et-Loir, par lequel il est demandé à notre assemblée de donner son avis sur le projet transmis.

Le projet de directive comporte un rapport de présentation, les orientations et principes fondamentaux de protection et documents graphiques associés (opposables) ainsi qu'un cahier de recommandations (facultatif).

Madame le Maire présente les dispositions prévues par ce document et les implications pour les collectivités et groupements concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable au projet de directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres

- **Convention de ramassage et de capture d'animaux :**

La convention de ramassage et de capture d'animaux avec la fourrière départementale arrive à échéance le 31/12/2019.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux propositions de convention, à savoir :

- la fourrière départementale, représentée par Madame la Présidente, Chrystèle GUILLON-XENARD, dont la cotisation est proportionnelle au nombre d'habitants. Soit pour la commune de Challet, avec 449 habitants, un montant de $449 \times 1,00 \text{ €} = 449 \text{ € TTC}$.

- Lukydogs Capture, représenté par Monsieur Luc CHRETIEN, dont la cotisation est forfaitaire. Soit pour une commune de moins de 500 habitants, un montant de 300,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Retient** la proposition de Lukydogs Capture pour un montant annuel de 300,00 € TTC, qui offre une meilleure prestation.

INFORMATIONS DIVERSES

SIZA :

Madame le Maire informe les conseillers que l'arrêté N° DRCL-BFL-2019294-0001 du 21 octobre 2019, portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de gestion des Zones d'Activité, donne la répartition de la trésorerie et de l'actif immobilier en fonction de la population INSEE au 1^{er} janvier 2016 des communes membres du SIZA.

Pour la commune de Challet, la trésorerie à répartir est de 1 516,85 € et l'actif immobilier de 1 572,56 € soit un total de 3 089,41 €. Le versement s'échelonne sur trois ans soit 2019, 2020 et 2021.

Offre santé communale AXA :

Suite à la réunion d'information publique, 14 personnes de Challet ont adhéré.

Déchèterie de Pierres :

Durant la période des fêtes de fin d'année, la déchèterie sera fermée du 24 décembre 2019 à 12h45 au mercredi 1^{er} janvier 2020 inclus.

RAPPEL : les containers sont réservés aux déchets recyclables

Réfection de la RD148 :

La Municipalité se félicite de la réalisation de la réfection de la couche de roulement de la RD148 dont le coût total a été financé par le Conseil Départemental.

Vœux de la municipalité :

La cérémonie des vœux aura lieu à la salle communale le samedi 18 janvier 2020 à 18h30.

PanneauPocket :

Dans le souci d'informer au mieux les habitants, la mairie a mis en place l'application gratuite « PanneauPocket ». Une information sera distribuée dans toutes les boîtes aux lettres et sera disponible sur le site internet de la mairie.

Arbre de Noël :

Le Noël des enfants organisé par le comité des fêtes aura lieu le 15 décembre 2019 à 15h00 à la salle communale.

RAPPEL

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020 :

Les demandes d'inscriptions doivent être faites au plus tard le vendredi 7 février 2020.

Fin de séance : 21h30

Le Maire,
Hélène DENIEAULT

